

SEANCE DU 12 mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze mars deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Eric Retaud, Albert Sourflais, Bernard Gourier, Fabrice Mathey
Mmes Béatrice Chéramy, Sylvie Fleuret, Anita Cloud, Angélique Teillou

Absent : Mr Gérard Saget

Mr Albert Sourflais a été désigné secrétaire de séance.

1°) REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-18 ;
- Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 1 de la loi du 14 novembre 2020 ;
- Considérant que pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 12 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que le caractère public de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 12 mars 2021 ne peut être satisfait, la commune de Buxières d'Aillac ne disposant pas de matériel pour fournir un accès des débats au public en direct et de manière électronique ;

Monsieur le Maire demande la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour)

. Décide de tenir la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2021 à huis clos.

2°) APPROBATION COMPTE RENDU DU 22 janvier 2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 22 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

3°) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget communal.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section d'investissement (déficit)	315,36 €
- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent)	340 034,22 €
- Soit un total excédentaire de	339 718,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2020 du budget communal, comme définis ci-dessus.

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget annexe Assainissement :

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section d'investissement (excédent)	71 588.70 €
- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent)	9 773.62 €
- Soit un total excédentaire de	81 362.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement, comme définis ci-dessus.

5°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget annexe du lotissement.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section d'investissement	0,00 €
- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent)	11 103,70 €
- Soit un total excédentaire de	11 103,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2020 du budget lotissement, comme définis ci-dessus.

6) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture De l'exercice 2019	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	38 972.54		- 39 287.90	- 315.36
FONCTIONNEMENT	266 982.89		73 051.33	340 034.22
TOTAL	305 955.43		33 763.43	339 718.86

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 09.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif à 09 voix pour, 0 contre.

7) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture De l'exercice 2019	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de Clôture 2020
INVESTISSEMENT	64 886.80		6 701.90	71 588.70
FONCTIONNEMENT	5 380.42		3 943.20	9 773.62
TOTAL	70 717.22		10 645.10	81 362.32

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 09.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif à 09 voix pour, 0 contre.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2020, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture De l'exercice 2019	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	11 103,70			11 103,70
TOTAL	11 103,70			11 103,70

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 09.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif à 09 voix pour, 0 contre.

9) : PARC EOLIEN / CONVENTION DE VOIRIE :

Par délibération 2020-038 du 15 septembre 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de chemin avec la société « Eoliennes du Jasmin » .

Il s'est avéré que l'article II-LOCALISATION DE L'OCCUPATION de la convention, souffrait de précision, ce qui pouvait entraîner une confusion dans son application. Aussi il a été décidé de modifier l'article II comme suit :

« Le bénéficiaire est autorisé, dans les conditions ci-après exposées, à occuper la partie du domaine de la commune affecté à la voirie (ci-après dénommée la « Voirie ») désignée ainsi :

NOM	Type
Chemin rural jouxtant la parcelle B397	Chemin rural

D'autre part, le pouvoir de signature du représentant du bénéficiaire donné à Monsieur Matthias Gomez était expiré à la date de signature. En conséquence un nouveau pouvoir valide est annexé à la convention.

Aucune autre modification n'est apportée à la convention.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications mineures de la convention, et à faire part de ses observations éventuelles.

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les modifications à apporter à la convention de chemin signée le 19 septembre 2020 avec la Société « Eoliennes du Jasmin »
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention modifiée fera l'objet d'un affichage public avec remise d'un certificat d'affichage auprès de la Société Eoliennes du Jasmin.

10) MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 04 décembre 2018.

Cette mise à jour permettrait entre autre d'intégrer les voies nouvelles et les classements dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 17 598 m de voies communales à caractère de chemin.

Le Conseil Municipal a décidé de classer les voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale

- Le chemin de la Preugne pour une longueur de 73 m (VC 22)
- Le chemin de Champ Garnier pour une longueur de 80 m (VC23s1)
- Le chemin de Champ Garnier pour une longueur de 23 m (VC23s2)
- Allongement du chemin de La Preugne des Bordes passant de 197 m à 246 m (VC18)

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n' a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 143-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit (cf voir tableau ci-joint)

Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 17 829 m de voies communales.

11) : ADHESION AU SYNDICAT DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE GOURNAY-MAILLET

Monsieur le Maire rappelle que depuis de très nombreuses années, le transport scolaire des enfants de la commune inscrits dans les écoles maternelle et primaire de Neuvy Saint Sépulchre est géré par le syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Gournay-Maillet.

Depuis l'année dernière une convention constitutive a été régularisée entre le syndicat et la commune afin de conclure un marché de service relatif à l'accompagnement des enfants dans le car.

Aujourd'hui il s'avère nécessaire que la commune puisse intégrer le syndicat afin d'être partie prenante dans toutes les décisions afférentes à l'organisation et au financement du syndicat en désignant 3 délégués

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- D'adhérer au Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Gournay-Maillet
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de l'adhésion de la commune,
- De désigner les délégués suivants :
 - Monsieur Didier Guénin
 - Monsieur Bernard Gourier
 - Madame Anita Cloud

12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE

Monsieur le Maire rappelle que Indre Initiative a été créée pour apporter une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques.

La convention de partenariat 2018-2020 étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de procéder à son renouvellement pour une durée trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de la participation annuelle s'élève à 150 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder au renouvellement de la convention de partenariat triennale Indre Initiative et autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021 / 2023
- Approuve la dite convention

13) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL OU PUBLIC

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2021 :

- Département de l'Indre - Fonds de solidarité Logement (FSL) et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté FAJD)
- Conseil Départemental d'Accès au Droit
- Fédération des Aveugles de France
- Société Protectrice des Animaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De verser une subvention à :

- Département de l'Indre FSL = 182.87 € - FAJD = 7.00 €
- Conseil Départemental d'Accès au Droit = 30 €
- Fédération des Aveugles de France = 30 €
- SPA = 161.28 €

Les crédits seront inscrits au budget 2021

14) QUESTIONS DIVERSES :

Caméra site collectif OM du Cimetière : Suite à l'envoi du dossier de demande d'autorisation de pose d'une caméra de surveillance sur le site de dépôt de ramassage collectif du cimetière, il nous a été signifié que ne disposant de poste de surveillance la caméra ne pourra pas être installée en mode « vidéo ».

Toutefois nous sommes autorisés à mettre en place ce dispositif en mode « photo ».

Le système sera installé prochainement. Les utilisateurs du dépôt seront prévenu par un affichage spécifique que le site est sous surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30